

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux et le vingt juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN (arrivée 19h15), Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : Mme Sandrine FURBEYRE ayant donné procuration à M. Eric PAYEN

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : M. Gaëtan INARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1-Admission en non-valeur d'une créance pour motif de poursuite sans effet

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'état des présentation et admission en non-valeur provenant du SCG de Carbone. Le comptable public y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'une créance d'un montant de 109.99€ au motif que l'ensemble des poursuites mises en œuvre sont restées sans effet.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de 109.99€

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la vente d'une concession dont la dernière fraction (109.99€) n'a pas pu être acquittée depuis 2018.

Il propose l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 109.99€ puisque l'ensemble des poursuites sont restées sans effet.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et d'admettre en non-valeur la pièce comptable pour un montant de 109.99€ et autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires.

19h15 : Arrivée de Mme Carole SAINT-MARTIN

2-Enveloppe budgétaire allouée à la Médiathèque par convention avec la Bibliothèque Départementale

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la convention passée avec la Bibliothèque Départementale dans laquelle la Commune s'engage notamment effectuer une dépense de 2€/habitant pour le renouvellement du fonds de la Médiathèque. Il informe l'assemblée que l'adjoint du patrimoine a soumis une liste préparatoire de références priorisées par catégories et que le renouvellement du fonds est en cours pour l'année 2022.

3- Avis sur la demande de participation financière pour la scolarisation d'enfants hospitalisés à l'Hôpital Marchand et résidant dans la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de participation financière de l'Hôpital de jour Marchand pour la scolarisation d'enfants hospitalisés qui résident dans notre commune.

Comme toute école primaire, le budget des classes repose sur la participation financière des municipalités. Cette enveloppe permet d'acquérir le matériel et les supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

Monsieur le Maire propose, en premier lieu, de poser un accord sur le principe d'attribuer une aide et le cas échéant d'en fixer le montant.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de répondre favorablement à la demande sur son principe et d'attribuer une participation financière à l'Hôpital de jour Marchand à hauteur de 150€ pour l'année 2022. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires.

MARCHES PUBLICS

4- MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CLASSE DANS LOGEMENT EXISTANT ET REFECTION SANITAIRE MATERNELLE AVEC SALLE D'EVOLUTION : Présentation du rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des entreprises titulaires du marché.

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité du projet de réaménagement de l'école maternelle qui prévoit la création d'une classe dans le logement existant ainsi que la réfection des sanitaires existants et l'aménagement d'une salle d'évolution.

La publicité du marché a été réalisée dans un journal d'annonces légales le 11 avril 2022 et date butoir de remise des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 18 heures.

Il donne le compte rendu des trois réunions de la CAO qui ont conduit à présenter la synthèse de son travail :

-Réunion de la CAO du 23 Mai 2022 : 17 soumissionnaires et 21 offres pour l'ensemble des 7 lots.

-Réunion de la CAO du 08 Juin 2022 : Analyse des offres. Il en ressort la décision de demander des éléments complémentaires d'information pour les 2 entreprises soumissionnaires du lot 5 (plomberie sanitaire).

-Réunion de la CAO du 13 Juin 2022 : Avec l'appui technique du maître d'œuvre, les membres de la Commission ont analysé les dernières réponses fournies par les entreprises soumissionnaires du lot 5.

M. le Maire récapitule le classement final de l'ensemble des offres en fonction des notes obtenues et propose de retenir les entreprises par lot et montants suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE LA CAO				
ENTERPRISES	LOTS	OFFRES €HT	OPTIONS €HT	OFFRES €TTC
CARPIS ROUJA BATIMENT	01/ VRD-GO-DEMOLITION (option EPDM préau non retenue)	99 813.00	Dont Option déduite : 6992.00	119 775.60
LAFFORGUE MENUISERIE	02/MENUISERIES INT-EXT	30 996.36		37 195.63
EURL EGPL	03/PLATRERIE-FX PLAF	22 300.00		26 760.00
SDF DLB CARRELAGE + SARL SUD CHAPES	04/CARRELAGE FAIENCE	17 984.60		21 581.52
BRUNET EEGI	05/PLOMBERIE SANITAIRE	29 360.00	Dont option retenue: 5346.00	35 232.00
	06a/ ELEC VMC - BAIE DE BRASSAGE	31 500.00		37 800.00
	06b/ CHAUFFAGE PAC	23 921.00		28 705.20
SAS LORENZI	07/PEINTURES INT-EXT et SOLS PVC (avec option EPDM et ragréage préau)	32 285.00	dont option retenue :6460.00	38 742.00
TOTAL		288 159.96		345 791.95

Estimatif MO

288 720.00

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

M. Frédéric BELLIA précise qu'il ne prendra pas part au vote même si sa candidature n'a pas été retenue.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et d'attribuer le marché de travaux par lot aux entreprises ci-dessus. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la signature du marché à intervenir.

VOIRIE

Etude du projet d'aménagement du carrefour de l'église

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'urbanisation au niveau du carrefour de l'Avenue François Mitterrand (RD48) et de la rue Pierre MARTY (VC2).

Il s'agit d'une opération d'aménagement et de sécurisation visant à permettre aux piétons et particulièrement aux élèves de l'école élémentaire de se rendre à la médiathèque. De plus, ces travaux permettraient également d'améliorer la visibilité à l'intersection.

Une lettre d'intention sera adressée à la DVI pour demander la prise en charge du levé topographique. Le maître d'œuvre qui a été désigné le mieux disant après mise en concurrence pour la mission est le bureau d'études ATEI (3276€TTC).

ADMINISTRATION

5- Modalités de publicité des actes administratifs à compter du 01 juillet 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose de renoncer à cette dérogation étant donné que la publicité assurée sous forme électronique est possible sur le site internet de la Commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et de procéder à une publicité des actes réglementaires sous forme électronique.

6-Dossier France Relance pour l'acquisition de matériel du restaurant scolaire

Madame Martine GILAMA, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle les premières informations communiquées à l'Assemblée concernant la participation au plan France Relance et l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire. L'entreprise Comptoirs de Bretagne dont l'offre (7 909.98€TTC) a été désignée comme la mieux disante après consultation de deux autres entreprises (plusieurs offres et options étudiées pour chaque entreprise).

Le rendez-vous pour la pose du matériel a été pris pour le 10 juillet 2022.

7-Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

La liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés aux articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article L. 731-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985 .

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ;
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Monsieur le Maire propose de souscrire à la convention de médiation proposée par le CDG31 qui est un acte gratuit. La mission de médiation est payante au besoin.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et approuve la convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le CDG31. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la signature de la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Frédéric BELLIA et Mme Anne-Marie SALADO constatent que la capacité du réfrigérateur actuel de la salle des fêtes est très insuffisante et demandent de le remplacer par un réfrigérateur de dimension supérieure. Ils proposent également de le fixer au mur.

M. Frédéric BELLIA suggère la construction d'un mur d'escalade à Marquefave que cet équipement répondrait à une demande des administrés.

Mme Anne-Marie SALADO renouvelle sa demande pour une sonorisation de l'église. Elle intervient également concernant le renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket. Elle propose d'élargir le champ des informations initialement prévues à la diffusion. Elle suggère aussi de reprendre la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants dont les modalités resteraient à définir.

M. Gilles DELAPORTE présente son projet de Tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne mairie. Il propose de constituer un dossier le plus rapidement possible afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de subventions.

Mme Céline CAMACHO rend compte d'une réunion dans le cadre de sa mission de correspondant défense et suggère de rappeler dans le journal communal le recensement pour la journée d'appel.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h15.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 24 juin 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 16 Juin 2022.

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,



Eric PAYEN

